

OBJET : Fête de la Toussaint 2025

Service Population / Dorothée MUSELET

Le Maire de la Ville de COMINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la remise en état des allées des cimetières à l'approche de la Toussaint et de ne pas entraver l'exécution de ce travail,

ARRETE :

Article 1 : Tous transports par véhicules de toute nature sont interdits à l'intérieur des cimetières, du lundi 27 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 inclus, exceptés pour les commerçants fleuristes cominois disposant d'une autorisation municipale expresse.

Article 2 : Sont interdits également pendant la même période les travaux d'entretien des tombes et tous aménagements de nature à détériorer les allées ou gêner leur remise en état.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent acte sera rendu exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et affichage, ainsi qu'à sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Commissaire de Police. Il sera transcrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

Article 5:

Le présent acte peut être déféré devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à COMINES, en un seul original,

Le 03 OCT. 2025

Signé le Maire, **Eric VANSTAEN**,
Pour expédition conforme
Le Maire,



Eric VANSTAEN

Acte publié le : 10 OCT. 2025
Télétransmis au Représentant de l'Etat le : 10 OCT. 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Nomenclature Actes : 6.1